

[Text]

people in the House committee hearings. Certainly that stringent export policy is based on the values and traditions that Canadians have. We have no intention whatsoever of moving away from those traditions, those values that have been expressed strongly by Canadians through the years.

Senator Kinsella: In clause 4.1 of the bill it provides as follows:

The Governor in Council may establish a list of countries, to be called an Automatic Firearms Country Control List . . .

It goes on to state that these would be countries with which Canada has intergovernmental relationships. There is then a list.

My question is for clarification. We have intergovernmental defence, research, and then there is development and production arrangements. Could a situation present itself where we would have a relationship with a country that was doing pretty exciting research but not have any interest in that country in terms of their production arrangements? Perhaps your officials could give us an indication of that.

Mr. Wilson: The question is: Might we be attracted to this type of agreement? That is a generic description of the agreement, namely, defence, research, development and production arrangement. Might we be attracted to entering into an arrangement with that country, not for export purposes but simply to gain access to their research?

I will comment first and then one of my officials will flesh out my response. If we are importing products, for example, research ideas, it would not necessarily be with a view to exporting into that country. Therefore the import of the product could be under some control, but there would be a different motivation here. Do you want to add to that, Mr. Thorpe?

Mr. Thorpe: The phrasing that is used in the text of the bill itself is a generic term that is intended to cover the ten agreements that Canada has negotiated since World War II with our allies and with Sweden. Some highlight production, some highlight development, some highlight research. It is a generic term. I might add as well that we might well have agreements with countries on research but that we might not necessarily want to sell them automatic weapons.

Senator Bolduc: Mr. Minister, I noticed that in clause two we give the Governor in Council some power to establish a list of countries. In clause three it states that the Governor in Council may revoke, amend, vary or re-establish a list also. Finally, we give the Governor in Council more power to establish lists.

I know that it is more or less a tradition in foreign affairs to give fairly broad powers to the Governor in Council, but I was struck by the fact that you gave us some criteria on the utilization of your arbitrary powers, for example, in terms of having legitimate and reasonable reasons on which to base decisions. It is the same thing, for example, if we require some powers

[Traduction]

soient au monde. Les témoins qui ont comparu aux audiences du comité de la Chambre l'ont reconnu. Cette politique d'exportation très stricte se fonde sur les valeurs et les traditions des Canadiens. Nous n'avons aucune intention de nous écarter des traditions et des valeurs que les Canadiens défendent ardemment depuis des années.

Le sénateur Kinsella: L'article 4.1 du projet de loi porte ce qui suit:

Le Gouverneur en conseil peut dresser la liste des pays . . . cette liste de pays s'appelle la liste des pays désignés (armes automatiques).

Cet article précise qu'il s'agit des pays qui ont conclu avec le Canada un arrangement intergouvernemental en matière de défense. Cette liste existe donc.

Je voudrais un éclaircissement. Nous avons des arrangements intergouvernementaux en matière de défense, de recherche-développement et de production. Pourrait-il arriver que nous ayons des relations avec un pays qui fait des recherches assez intéressantes, mais qui ne nous offre aucun débouché sur le plan de la production? Vos collaborateurs pourraient peut-être nous en parler.

M. Wilson: La question est de savoir si ce genre d'entente est susceptible ou non de nous attirer? Il s'agit là d'une description générale de l'entente. Autrement dit, il est question d'arrangement en matière de défense de recherche-développement et de production. Pourrions-nous souhaiter conclure un accord avec un pays, non pas pour exporter, mais simplement pour avoir accès à sa recherche?

Je vais vous répondre et je demanderais à l'un de mes collaborateurs de compléter ma réponse. Si nous importons des produits ou des recherches, par exemple, ce n'est pas nécessairement dans le but d'exporter vers le pays en question. Par conséquent l'importation des produits pourrait faire l'objet d'un certain contrôle, mais la motivation serait différente. Pourriez-vous compléter ma réponse, monsieur Thorpe?

M. Thorpe: L'expression utilisée dans le projet de loi est un terme générique couvrant les dix ententes que le Canada a négociées, depuis la Seconde Guerre mondiale, avec ses alliés et avec la Suède. Certaines de ces ententes mettent l'accent sur la production, d'autres sur le développement et d'autres encore sur la recherche. Il s'agit d'un terme générique. J'ajouterais que nous pourrions très bien conclure des ententes avec des pays sur la recherche, mais sans vouloir nécessairement leur vendre des armes automatiques.

Le sénateur Bolduc: Monsieur le ministre, j'ai remarqué qu'à l'article 2 nous conférons au Gouverneur en conseil le pouvoir de dresser une liste de pays. A l'article trois, il est dit que le Gouverneur en conseil peut abroger, modifier ou dresser à nouveau cette liste. Enfin, nous accordons au Gouverneur en conseil des pouvoirs supplémentaires pour dresser des listes.

Je sais que dans le domaine des affaires étrangères on a plus ou moins l'habitude de confier d'assez vastes pouvoirs au Gouverneur en conseil, mais tout à l'heure, vous avez énoncé certains critères pour l'utilisation de vos pouvoirs arbitraires en précisant que le besoin d'armes devait être légitime et raisonnable, par exemple. Ou encore, les armes peuvent être néces-